



Nous attendons un enfant... Quelles démarches ?

Octobre 2024

POUR LA MÈRE

- **La déclaration de grossesse** est à faire :
 - à l'issue du premier examen prénatal
 - dans les 14 premières semaines (auprès d'un gynécologue, d'un médecin généraliste ou d'une sage-femme).
- **Pour les femmes marins, possible inaptitude temporaire** à la navigation selon le type de navigation et le poste occupé.
Voir les indemnisations / reclassement
- **Le congé maternité varie selon :**
 - Le nombre d'enfants attendu
 - Le nombre d'enfants au foyer



POUR LE PÈRE

- **Le congé paternité :**
Se renseigner sur votre convention collective
- **Possibilité de reconnaître la paternité avant la naissance**
- **Prévenir son employeur**
Un mois avant le début du congé paternité
Voir les démarches



Ne pas hésiter à prendre contact avec le Service de Protection Maternelle Infantile (PMI) de votre secteur, service départemental de proximité et gratuit.

Ce service accueille, conseille, prépare à la parentalité et peut accompagner les femmes enceintes et les futurs parents.

- + Penser à :**
- Mettre à jour la carte vitale de la mère
 - Anticiper la recherche du mode de garde

Le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM

